

Ecole maternelle Simone Veil

9, rue de maquis
01100 Oyonnax
04-74-77-09-60

Règlement intérieur

Etabli en Conseil d'Ecole le 19 octobre 2017

Inspiré du règlement -type départemental des écoles élémentaires et maternelles

Admission et inscription

- Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre-indications et du certificat d'inscription remis par la mairie.
- Tous les enfants ayant 2 ans durant l'année civile de la rentrée scolaire et dans la limite des places disponibles peuvent être admis à l'école.
- S'ils sont séparés, le directeur recueille l'adresse des deux parents pour transmission des résultats scolaires et informations en cours d'année.
- Tout élève présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit à l'école de son secteur, sa scolarisation faisant alors l'objet d'un projet personnalisé décidé par la Maison Départementale du Handicap (MDPH°)

Fréquentation et obligation scolaires

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages.
- A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra sur décision de l'équipe éducative et après dialogue avec la famille être rayé de la liste des inscrits.
- Dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), les élèves peuvent bénéficier d'une aide s'ils rencontrent des difficultés d'apprentissage mais également d'activités prévues par le projet d'école ou d'aide au travail personnel.

Vie scolaire:

- Le respect parents – élèves – équipe éducative doit être mutuel tant dans les paroles que dans les actes.
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».
- Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes (Procureur de la République, services sociaux scolaires et du secteur) tout mauvais traitement avéré ou suspecté.
- Selon la recommandation de la circulaire n° 20013-144 du 06/09/2013, la charte de la laïcité est jointe à ce règlement scolaire.

Santé / Hygiène

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion.
- En cas de maladie nécessitant une éviction obligatoire, l'enfant ne pourra être accueilli à l'école que sur présentation d'un certificat médical attestant qu'il n'est plus contagieux.
- Les enfants ayant un plâtre ou des points de suture seront acceptés à l'école et dispensés d'activités physiques sur présentation d'un certificat de contre indication.

- Seul les enfants souffrant de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire (mise en place d'un PAI : projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire.)
- Les poux sont des hôtes indésirables ; chacun veillera à surveiller la tête de son enfant et à le traiter si besoin. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale sera sollicité.
- Il est absolument interdit de fumer dans les locaux, la cour et autres lieux.

Horaires d'accueil et de sortie

Le matin, l'accueil a lieu de 8h20 à **8h35**. La sortie se fait à 11h30. *Toute fois l'école ouvrira ses portes entre 11h20 et 11h25 afin d'échelonner les sorties avec l'école primaire du secteur*

L'après midi ; l'accueil se fait de 13h20 à **13h30** et la sortie à 15h45 *mais ouverture de l'école entre 15h35 et 15h45.*

- A l'accueil, les enfants sont obligatoirement remis à l'enseignant de la classe ou à la personne de service.
- Les enfants seront repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit.
- En cas de négligence répétée pour reprendre l'enfant aux heures de sortie fixées par le règlement, le directeur pourra après un dialogue approfondi avec la famille, transmettre une information préoccupante au président du Conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance.

Sécurité

- A part les doudous et les sucettes, les enfants n'ont pas le droit d'apporter d'autres objets à l'école sauf sur la demande de l'enseignant.
- L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de casse de bijoux.
- Les enfants n'ont pas à apporter de nourriture à l'école (sucreries, bonbons, chewing-gums... sont interdits).
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents aux heures d'entrée et de sortie, les déplacements dans l'école doivent se faire sans courir.
- Dans le cadre de l'usage d'internet et afin d'éviter l'accès par les enfants à des sites inappropriés, des mesures de protections sont mises en place dans l'école. (circulaire n°2004-35 du 18/02/04)

Concertation famille-enseignant

- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leurs représentants participent aux conseils d'école
- Le carnet de suivi des apprentissages de leur enfant leur est régulièrement transmis
- Des rencontres avec l'enseignant sont programmées en cas de besoin. *La participation des parents à ces réunions est un facteur essentiel dans la réussite de leur enfant*
- Les parents disposent d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations, concernant leur enfant, recensées dans le fichier base élève. Ce droit s'exerce auprès du directeur.

**Pris connaissance,
Signature des parents.**